



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT  
du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

**SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025**

Nombre de conseillers présents : **28**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 mars à dix-neuf heures ; Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le mardi 18 mars 2025 s'est réuni en salle du Conseil à Thiers Dore et Montagne, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Procurations : **3**

Nombre de conseillers absents : **2**

Etaient présents :

**OBJET :**  
**Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une activité de snacking à ILOA**

Stéphane RODIER, Maire ;  
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUÑOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Thierry BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Sérap ALP à Eric BOUCOURT ;  
Pepa CAENEN à David DEROSSIS ;  
Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Isabelle FUREGON ;

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,  
Betul SIMSEK,

Secrétaire de séance :

Claire JOYEUX



**FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITÉ DE SNACKING À ILOA**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2125-1 et suivants ;
- **Considérant** qu'un appel à manifestation d'intérêt a été lancé afin de conclure une convention d'occupation du domaine public, à titre précaire et révocable, pour l'exploitation d'une activité de snacking dans le bâtiment dit « La Paillette » à ILOA ;
- **Considérant** que l'occupation concerne un local d'environ 20 m<sup>2</sup> ainsi qu'un espace extérieur pouvant accueillir une terrasse ;
- **Considérant** que l'occupation est proposée pour 3 saisons, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- **Considérant** que suite à l'analyse des différentes candidatures en date du 10 mars 2025, le candidat retenu pour conclure la convention est Aurélie DOSJOUB ;
- **Considérant** que conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance qui doit tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- **Fixe** la redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une activité de snacking dans le bâtiment dit « La Paillette » à Iloa ainsi :
  - Pour 2025 :
    - o Une part fixe forfaitaire de 2 000,00 euros Toutes Taxes Comprises (TTC) pour l'année 2025 ;
  - Pour les années 2026 et 2027 :
    - o Une part fixe d'un montant forfaitaire de 2 000,00 euros TTC ;
    - o Une part variable fixée à 2% du chiffre d'affaires annuel Hors Taxes (HT) réalisé par l'occupant au titre de l'année N-1, plafonnée à 2 000,00 euros ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de séance,

Claire JOYEUX

Le Maire,

Stéphane RODIER

